



Le Bulletin

de l'AGFV

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE VIROFLAY

Mars 2018 - n°24

Sommaire :

Nos braderies	Page 02	Droit à l'enfant sans père	Page 08
Familles nombreuses	Page 03	Écoles hors contrat	Page 10
La vie des familles	Page 03	Majorations familiales	Page 10
La natalité en France	Page 05	Braderie de Vêtements	Page 11
Les États Généraux de la bioéthique	Page 06	Randonnée	Page 12

L'éditorial :

Comment mieux communiquer avec les familles ?

C'est la question que je me pose, en tant que nouveau président élu lors du dernier conseil d'administration. Père de 4 enfants et grand-père de 3 petits-enfants, j'ai toujours milité dans les associations familiales, d'abord à Versailles et depuis 2003, à Viroflay.

Merci à Catherine Le Reveillé, la présidente sortante et désormais vice-présidente, qui a su parfaitement gérer l'AGFV, malgré les difficultés réelles que rencontrent les associations familiales.

Les conditions de vie des familles ont évolué : chaque membre du couple travaille. Les familles, notamment à Viroflay, deviennent plus attentives et exigeantes au cadre de leur vie, elles sont aussi moins disponibles.

L'association qui a pris en compte cette évolution, poursuit deux objectifs :

- des services, essentiellement destinés à favoriser l'entraide entre les familles, ainsi que des cours de langue et de dessin mis en place depuis plus de trente ans.
- la défense et la représentation de la famille auprès de la mairie, de l'UDAF et, auprès des instances nationales, via la fédération «Familles de France», défense tant au niveau de ses intérêts matériels que de ses intérêts moraux, de la promotion du mariage à la préservation de la vie.

La poursuite de ces deux objectifs n'est pas toujours bien connue des familles de Viroflay. Le présent bulletin trimestriel constitue un de ces éléments de communication, notre site internet «www.agfv-viroflay.fr» peut être consulté à tout moment et vous pouvez y déposer des messages.

Et pour améliorer sa lisibilité sur la toile, l'AGFV vient de se doter d'une adresse facebook : <https://www.facebook.com/agfvdeviroflay/>. N'hésitez pas à l'utiliser ou adresser vos « like » pour vous faire connaître et que nous puissions mieux répondre à vos aspirations.



Benoît le Guen

Dates à retenir :

BRADERIE

Vêtements Printemps-Eté
du 6 au 9 avril 2018

ÉCHANGES DE SAVOIRS Art Floral

Jeudi 29 mars 14h-16h

Cuisine

Mardi 10 avril 9h30-12h
Mardi 23 mai 9h30-12h

GRUPE DE PAROLES Old Up

Vendredi 30 mars 9h45
Françoise Giroud (suite)

OFFLENIES

Remise de la médaille de la
Famille
Samedi 16 juin

NOS BRADERIES

Activité prépondérante de notre association, les quatre braderies que nous organisons chaque année remportent toujours un grand succès.

Jeanine Allary est responsable des deux braderies de Vêtements, celle d'automne, et celle de printemps.

Elle est épaulée par plus de cinquante bénévoles, dont beaucoup sont fidèles depuis de nombreuses années.



Elle nous communique ces quelques chiffres à propos de la braderie automne-hiver qui a eu lieu du 6 au 9 octobre 2017 :

151 déposants
191 acheteurs
2 410 articles déposés
979 articles vendus
Chiffre d'affaires : 4 650,50 €

Fin novembre 2017 a eu lieu la « gigantesque » braderie de Jouets et de Livres, orchestrée avec brio par Elisabeth de Mareuil.

Là encore plus de soixante-dix bénévoles se sont rendus disponibles pour accueillir les adhérents venus déposer tous leurs trésors.

Dans une ambiance très amicale, il leur faut organiser et ranger au mieux ces montagnes de jeux, jouets, poupées, tricycles, livres, etc... pour que les acheteurs du dimanche trouvent leur bonheur !

Le week-end s'est terminé par un sympathique apéritif.

119 déposants - 275 acheteurs
4 481 articles déposés - 2 440 articles vendus
Chiffre d'affaires : 6 736,70 €



LE BÉNÉVOLAT À L'AGFV EN 2016

bénévoles	réguliers	occasionnels	TOTAL
femmes	15	75	90
hommes	2	6	8
total	17	81	98

Les bénévoles occasionnels sont essentiellement ceux qui interviennent au moment des braderies. **Merci à toutes ces bonnes volontés sans lesquelles l'AGFV ne pourrait pas fonctionner.**

Article paru dans " TOUTES LES NOUVELLES " du mercredi 24 janvier.

"Des landaus, des poussettes et même des skis dans un recoin... La traditionnelle braderie de Puériculture et Sports d'Hiver de l'Association Générale des Familles de Viroflay (AGFV) a pris place salle Dunoyer de Segonzac, dimanche 21 janvier.

Plusieurs penderies entouraient de chaque côté les deux larges tables sur lesquelles s'étalait un grand choix de vêtements d'hiver pour enfants. Sur l'estrade, les achats continuaient pour les articles de puériculture.

L'événement a mobilisé une quarantaine de bénévoles, dont Odile Lachaud, qui a rejoint l'association il y a trente-cinq ans, après l'avoir découverte dans une braderie. Elle ne l'a plus quittée depuis. « Je suis tombée dans la marmite », confie-t-elle. L'entraide et la solidarité entre les membres lui ont plu, jusqu'à prendre les rênes de l'association pendant six ans.

Récemment, c'est Benoît le Guen qui, après avoir pris sa retraite, s'est vu confier la présidence. [...]

Et puisque la famille n'a pas de prix, l'association offre un bon d'achat de 30 € aux adhérents qui attendent une naissance, c'est ainsi qu'une maman qui avait eu des jumeaux s'est vue offrir le double à la braderie".

Margaux Saive

En chiffres :

93 déposants
142 acheteurs
1 891 articles déposés
879 articles vendus
Chiffre d'affaires : 3 896,00 €



LES FAMILLES NOMBREUSES

Les couples d'aujourd'hui privilégient le bien être de leurs enfants et peu s'engagent dans l'aventure de la famille nombreuse. Pourtant, pour 37,5% des personnes de plus de 15 ans interrogées, avoir beaucoup d'enfants reste une aspiration forte.

En 2013, il y avait en France 1,7 million de familles nombreuses, soit 18% des familles. Parmi celles-ci, une sur 6 est une famille recomposée et une sur 6, une famille monoparentale. Un tiers des enfants vit dans une famille de 3 enfants et plus.

La finalité de la politique familiale est d'aider ces familles. Mais on constate que malgré ces aides, leur niveau de vie reste très inférieur à celui des autres familles : il baisse de 10% entre celles de 2 enfants et celles de 3. Le taux de pauvreté des familles nombreuses est de 21,1% soit le même que les familles monoparentales avec 1 enfant. 45% des enfants pauvres vivent dans une famille nombreuse... et quand la politique familiale se restreint, c'est d'abord ces familles qui sont impactées.

Qu'est-ce qui motive les parents à avoir plusieurs enfants ?

- D'abord l'existence d'un imaginaire positif de la famille nombreuse, due à leur expérience vécue, mais aussi la perception qu'ils ont de l'expérience de leurs parents. Le fait d'avoir grandi dans une famille nombreuse et d'en avoir un bon souvenir.
- Le fait, à l'inverse, de ne pas reproduire le modèle familial, celui de l'enfant unique, perçu comme contre-modèle (solitude, ennui).
- Les parents sont souvent dans la projection de l'avenir (vieillesse, solitude...) avec les notions de pérennité, de secours mutuel.
- Les femmes ont généralement plaisir à être enceintes et à pouponner.
- Les collégiens ont une conscience très développée des enjeux liés à la vie en famille nombreuse et font preuve d'une grande maturité.



Le vécu dans une famille nombreuse :

- Le schéma familial est bénéfique en terme d'apprentissage de valeurs civiques : tolérance, partage, solidarité, esprit d'équipe. La famille est une petite société. Elle développe une autonomie et une indépendance chez l'enfant qui a des responsabilités plus tôt. La famille nombreuse est souvent vécue comme une alternative à la société individualiste et consumériste. Elle est plutôt éthique et humaniste, plus dans l'être que dans l'avoir ou le paraître.

NAISSANCES

Clotilde Guignier, née le 21 novembre 2017

Lea Pariente-Colin, petite soeur d'Enzo et Mathéo, née le 24 novembre 2017

L'AGFV est heureuse d'offrir à ces familles un bon de naissance à réaliser dans une braderie.

GRANDS-PARENTS

Ils sont heureux de nous annoncer la naissance de leurs petits enfants.

Bénédicte Mignot : **Charles**, né le 11 décembre 2017 chez Hubert et Clémence

Catherine et François Gayral : **Julie Amalia**, née le 23 décembre 2017 chez Blandine et Francesco.

DÉCÈS

Nous avons appris avec tristesse la mort de **Françoise de Lorgeril**, fin janvier. Elle et son mari ont été très présents dans les activités de l'association : sorties culturelles, atelier mémoire, braderies.

Nous adressons à Bernard et sa famille toutes nos condoléances.

Dominique Haas nous a également quittés le 20 février. Il avait tenu le poste de trésorier de l'association pendant plusieurs années.

A Geneviève, ainsi qu'à toute sa famille, l'AGFV adresse ses très sincères condoléances.

SOUTIEN SCOLAIRE AIDE AUX DEVOIRS

Niveau CM2- 6ème/5ème :
vendredi soir après l'école

A mi-parcours de cette année scolaire, votre enfant éprouve de grandes difficultés en maths ? Un animateur bénévole peut l'aider à reprendre les bases, à partir des devoirs qu'il n'a pas su faire ou de ceux qu'il a à rendre. C'est gratuit et cela s'adresse aux élèves de CM2 - 6ème/5ème. N'hésitez pas à nous contacter aux heures de permanence ou via le site internet de l'association.

- La présence de multiples personnalités est source de richesse d'échanges.
- Le désordre et la vie ne sont pas vécus de façon négative mais comme des signes rassurants ; c'est la pulsion de vie qui se manifeste et permet aux parents de rester jeunes.
- Mais le désordre n'empêche pas un cadre et des règles nécessaires.

Les familles rencontrent aussi des difficultés et des contraintes.

- Les parents ont ressenti le passage du deuxième au troisième enfant comme un passage difficile à vivre. Il est nécessaire souvent de changer de matériel, de voiture, de logement... Les mères s'arrêtent de travailler ou prennent un congé parental.
- La période de l'adolescence n'est pas évidente pour les parents qui préfèrent la tranche d'âge 8-12 ans, plus simple à vivre.
- La gestion du temps est toujours à flux tendu, lié à l'éducation des enfants et aux tâches ménagères. Une bonne organisation et une bonne dose d'adaptabilité sont nécessaires. Les mères ressentent la fatigue et le manque de temps pour elles ; cela impacte les relations au sein de la famille (couple, parents-enfants).
- Le budget est généralement très contraint, les frais étant surmultipliés. Les mères arrêtent de travailler quand les frais de garde sont supérieurs à leur revenu. Le logement et les charges pèsent lourd. Les frais médicaux également. Les parents d'adolescents témoignent d'une certaine inquiétude quant à l'avenir de leurs enfants et craignent de ne pouvoir assurer financièrement.

Les attentes des familles

- Le congé parental est perçu comme indispensable quand les mères arrêtent de

travailler. Elles regrettent de ne pouvoir prendre le congé parental du père quand celui-ci ne le prend pas. Un congé parental plus long et mieux rémunéré est souhaité.

- Plus de souplesse de la carte scolaire permettrait de regrouper les enfants d'une même famille.
- Des aides aux devoirs et aux tâches ménagères allégeraient l'emploi du temps.
- Pour équilibrer leur budget, les familles aimeraient plus d'aides financières : pour le logement, pour les enfants étudiants, des réductions pour les modes de garde des petits, une tarification famille nombreuse pour les soins médicaux, et plus de réductions avec la carte famille nombreuse. Les enfants rencontrés ont exprimé le besoin d'avoir des réductions sur les loisirs collectifs.

Les familles nombreuses ont l'impression d'apporter quelque chose à la société ; elles en attendent une certaine reconnaissance au nom de la solidarité nationale.

Béatrice Martin

Les joies de la famille nombreuse



et encore, aujourd'hui ils sont calmes !

Source : Extraits d'une étude qualitative réalisée par l'UNAF en septembre 2017, consultable en ligne sur le site www.unaf.fr → rubrique « études et recherches » - étude qualitative N°12.

LA NATALITÉ EN FRANCE

L'INSEE a publié le 16 janvier son étude sur la natalité en France, en 2017.

Pour la troisième année consécutive, elle constate une baisse des naissances : 17 000 bébés en moins par rapport à 2016, soit une baisse de 2,8%. En 2016 le rapport était de 1,92 enfant par femme, en 2017

nous passons à 1,88. Le seuil de remplacement des générations n'est plus assuré. L'époque où les françaises avaient en moyenne 2 enfants (2006-2014) est révolue.

Gilles Pison, chercheur à l'INED, constate : "la période où l'accroissement de la population repo-

sait sur le socle naturel (c'est-à-dire différence entre le nombre de décès et le nombre de naissances) est en train de s'achever. Si cela persiste, la population n'augmenterait plus que grâce au solde migratoire et la France se retrouverait dans une situation plus proche des autres pays européens".

Il est intéressant de connaître les raisons de cette baisse.

L'INSEE évoque, comme les précédentes années, le nombre plus faible de femmes âgées de 20 à 40 ans, mais reconnaît que le principal facteur de cette crise des berceaux est la diminution de la fécondité chez les femmes de 25-34 ans. Est-ce une nouvelle tendance qui s'installe ou une conséquence de la crise ? Il faut attendre la reprise économique et voir si elle a un impact sur la natalité.

Soulignons qu'en France, 30,5 millions de personnes vivent en couple : 72% sont mariées, 21% vivent en union libre, 7% sont pacées. La fréquence du mariage augmente avec l'âge : vers 50 ans, 8 couples sur 10 sont mariés. Peu de changements avec les années passées. Par contre, on constate une évolution de l'âge des mariés qui n'a cessé de croître. En 2017, il était de 38,1 ans pour les hommes et de 35,6 pour leurs compagnes.

Les femmes de 25-34 ans ont toujours un désir d'enfant mais elles le remettent à plus tard, quand elles sont installées dans la vie, avec un partenaire, un travail, un logement. Les couples d'aujourd'hui désirent des conditions de vie optimales pour leurs enfants, ce qui réduit le nombre d'enfants par foyer ; il y a moins de familles nombreuses.

Les coupes répétées dans la politique familiale sous le mandat précédent ont-elles eu un impact sur la natalité ? Difficile à dire, mais cela a certainement fragilisé la confiance des familles. La question du désir d'enfant ne peut découler uniquement d'aides financières. L'Allemagne et la Russie ont développé une politique familiale ambitieuse : la natalité a fortement augmenté mais sans atteindre le seuil de remplacement des générations.

Il est intéressant de noter qu'une récente étude américaine a montré, pour la première fois, que le déclin de la fertilité précède celui du PIB...

Les réflexions du gouvernement.

Le gouvernement fait le constat suivant : la politique familiale, avec ses 60 milliards annuels, ne remplit pas ses objectifs ; natalité en baisse,

inefficacité de la réforme du congé parental, pas de meilleure conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle, un enfant sur cinq vit sous le seuil de pauvreté...

Après l'ouverture du débat sur l'universalité des allocations familiales, l'Assemblée Nationale a lancé une mission sur une réforme de la politique familiale. Son rapporteur, Guillaume Chiche (LREM), rendra ses conclusions fin mars en vue de nourrir le projet de loi du gouvernement en 2018 ou 2019.

Le Figaro du 17 janvier dévoile les pistes de réflexion de G. Chiche :

- Il est nécessaire de mieux coordonner le levier fiscal (quotient familial) et le levier monétaire (allocations) car « aujourd'hui les plus aisés, qui bénéficient des deux leviers, profitent plus de la politique familiale que les classes moyennes. On peut imaginer la suppression de l'universalité des allocations familiales ou du quotient familial, ou encore augmenter ou baisser les plafonds ».
- « On peut verser les AF dès le premier enfant. Les plus touchés par la pauvreté sont les couples ayant 1 ou 3 enfants. Ceux qui ont 2 enfants bénéficient statistiquement des meilleures conditions. Coût : 2 à 3 milliards par an. C'est beaucoup, mais tout dépend du montant de l'allocation, et si elle remet en cause d'autres aides ». Un zonage géographique pourrait être établi par les CAF pour des aides territorialisées, c'est-à-dire plus élevées là où la vie est plus chère.
- L'urgence est une augmentation des places d'accueil pour les moins de 3 ans. « Sans mettre en danger la santé des enfants, il faut repenser les normes sanitaires qui pèsent sur les crèches ». Il faut unifier les critères pour obtenir l'agrément d'assistante maternelle. Ceux-ci varient d'un département à l'autre.
- La prime de naissance pourra être versée de nouveau au septième mois de grossesse et non plus aux 2 mois du bébé. Coût : 300 à 400 millions d'euros.

Depuis à peu près 30 ans, les gouvernements ont fait 30 milliards d'économie sur la politique familiale, au profit surtout de la politique sociale. Et cette tendance va se poursuivre avec le gouvernement actuel.

Béatrice Martin

LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA BIOÉTHIQUE 2018

La dernière loi bioéthique a été votée en 2011. Il était prévu que cette loi soit révisée, après l'organisation d'un débat public sous forme d'États Généraux. Le CCNE, Comité Consultatif National d'Éthique a été chargé d'organiser cette consultation, dans le but de recueillir le plus d'opinions possibles de la société française, aussi bien sur les progrès scientifiques que sur les évolutions concernant les sujets sociétaux.

Le CCNE a pour mission d'« éclairer les progrès de la science, soulever des enjeux de société nouveaux et poser un regard éthique sur ces évolutions ». Il comprend 40 membres. Sa composition a été profondément remaniée sous le quinquennat de François Hollande, qui a notamment nommé son président actuel, l'ancien médecin immunologiste, Jean-François Delfraissy.

Le CCNE a créé le site des États Généraux de la Bioéthique 2018 pour que les Français puissent s'informer et s'exprimer sur les thèmes qui seront abordés dans la nouvelle loi bioéthique. Il précise que « l'ensemble des contributions fera l'objet d'un rapport de synthèse qui sera remis par le CCNE en juin à l'OPECST, Office Parlementaire d'Évaluation des Choix Scientifiques et Technologiques, avant clôture officielle des États Généraux, début juillet, sous l'égide du Président de la République ».

Il y a neuf thèmes : cellules souches et recherche sur l'embryon, examens génétiques et médecine génomique, dons et transplantations d'organes, neurosciences, données de santé, intelligence artificielle et robotisation, santé et environnement, procréation et société, prise en charge de la fin de vie.

Le site est énorme, et le lecteur se sent un peu « noyé » devant le nombre et l'importance des sujets. De plus, malgré un évident effort pédagogique, beaucoup de thèmes sont difficilement compréhensibles pour des non spécialistes.

Aspect scientifique du site des États Généraux de la Bioéthique

Les **cellules souches** intéressent beaucoup les chercheurs qui espèrent, grâce à elles, trouver des traitements pour certaines maladies incurables. Il existe deux types de cellules souches, celles qui proviennent d'adultes, qui ne posent pas de

problèmes éthiques, et celles qui proviennent d'embryons.

Actuellement en France, il est possible de faire des recherches sur les cellules souches embryonnaires et sur les embryons, sous certaines conditions. Ce sont les embryons surnuméraires qui ne font plus l'objet d'un projet parental qui, à condition que les deux parents aient donné leur accord, peuvent être utilisés dans les laboratoires.

Plusieurs types de manipulations sur l'embryon restent, pour le moment, interdites en France :

- **Le clonage** : cela « consiste à insérer dans un ovocyte [...] dont le noyau a été retiré, un nouveau noyau issu d'une cellule adulte prélevée sur une personne et à déclencher artificiellement le développement de l'embryon »(1).

- **L'embryon transgénique** : « embryon dans le génome duquel une ou plusieurs séquences d'ADN n'appartenant pas à l'embryon lui-même ont été ajoutées ou supprimées »(1).

- **L'embryon chimérique** : « organisme ou tissu ayant des cellules possédant des caractères génétiques qui proviennent de deux ou plusieurs individus de la même espèce ou d'espèces différentes »(2). Une chimère dans la mythologie grecque, est un monstre à tête de lion, corps de chèvre et queue de dragon...

Sur le site des États Généraux, **les neurosciences** sont définies comme « l'étude du fonctionnement du système nerveux, depuis les aspects les plus élémentaires (moléculaires, cellulaires, synaptiques) jusqu'à ceux, plus fonctionnels, qui portent sur les comportements ou les processus mentaux. Elles constituent donc une vaste famille de disciplines de recherche, rassemblant des spécialités cliniques (neurologie, psychiatrie, psychologie, neurochirurgie etc...) et fondamentales ». Ce sont des domaines très techniques, dont la compréhension échappe aux non scientifiques. Les neurosciences apportent l'espoir d'arriver à traiter des maladies graves, notamment les maladies neurodégénératives. Certains scientifiques voudraient aussi « améliorer » le fonctionnement cérébral d'une personne non malade, voire créer un homme nouveau.

L'assistance médicale à la procréation ou **PMA** est actuellement réservée en France aux couples

homme-femme qui sont confrontés à l'infertilité pour raison médicale. Il y a plusieurs techniques de PMA :

- **L'insémination artificielle** : les spermatozoïdes sont déposés dans l'utérus, la fécondation a lieu dans le corps de la femme.
- **Fécondation in vitro (FIV)** : la fécondation a lieu en laboratoire, l'embryon est transféré ensuite dans le corps de la femme. Les embryons non utilisés, dit aussi surnuméraires, peuvent être congelés pour être implantés ultérieurement.
- **La gestation pour autrui ou GPA** : au terme d'un contrat, une femme porte l'enfant d'un couple, enfant qu'elle lui remet après la naissance. En France, la GPA est interdite, et passible de sanctions pénales.

D'après le code de la santé publique, la **fin de vie** concerne les derniers moments d'une personne « en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause ».

Le site des États Généraux de la Bioéthique envisage trois solutions pour aider les malades en fin de vie :

- **La sédation** : à l'aide de médicaments, l'équipe médicale va vers une diminution de la conscience qui peut aller jusqu'à la perte totale de celle-ci, mais le but n'est pas de conduire au décès.
- **L'euthanasie** : acte consistant à mettre délibérément fin à la vie d'un malade considéré comme incurable à la demande de celui-ci.
- **Le suicide assisté** : un médecin ou une personne fournit à un malade une substance mortelle qu'il prend lui-même.

En France aujourd'hui, le principe est l'interdiction de tuer, et seule la sédation profonde est autorisée.

Réflexions éthiques soulevées par les États Généraux de 2018

Le CCNE a pour mission de poser un regard éthique sur les avancées de la science.

Le Larousse définit l'éthique comme « l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite de quelqu'un ». Il y a donc un lien étroit entre éthique et morale. La morale « concerne les règles de conduite pratiquées dans une société, en particulier par rapport aux concepts de bien et de mal ».

Or, M. Delfraissy (3), explique sans détour : « Je ne sais pas ce que sont le bien et le mal ». Comment définir alors les limites indispensables pour éviter des dérives ? Surtout que ces domaines

sensibles suscitent la convoitise d'entreprises qui cherchent à faire des profits, mais dont le rôle n'est pas de se préoccuper d'éthique.

M. Delfraissy pense qu'il faut revoir les lois bioéthiques régulièrement, tous les 7-8 ans, en fonction des avancées de la science. Il estime que, si la vision de la société a changé, la position du CCNE peut changer également du tout au tout. Pour lui, il semble qu'il n'existe pas de valeurs immuables.

Le statut de l'embryon humain pose un problème éthique de taille : peut-il être traité comme un matériau de laboratoire et faire l'objet d'expériences qui peuvent porter atteinte à son intégrité ou à sa survie ? Peut-on utiliser les ciseaux moléculaires qui permettent de modifier le génome d'un embryon ? Et donc celle de sa descendance ?

Le respect de la dignité humaine est un principe de notre droit qui a émergé à l'issue de la deuxième guerre mondiale. De nombreux textes y font référence, mais sans en donner de définition explicite. Il semble que les textes sanctionnent les actes d'avilissement ou de dégradation de l'homme.

L'article 16 du code civil relatif au respect du corps humain dispose que « la loi assure la primauté de la personne, interdit toute atteinte à la dignité de celle-ci et garantit le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie ».

Mais le statut de l'embryon est flou. Le CCNE parle de personne humaine potentielle. C'est dans ce flou que peuvent s'engouffrer ceux qui, par intérêt économique ou scientifique, souhaitent poursuivre les recherches sur l'embryon. Surtout qu'il existe des pays où des législations plus permissives permettent de telles recherches. Des pressions très fortes s'exercent pour que la France s'aligne sur les plus libéraux.

La PMA vient en aide aux couples confrontés à l'infertilité médicalement constatée.

Une évolution sociétale se profile pour proposer la PMA aux femmes seules ou aux couples de femmes homosexuelles. Il s'agit de pratiquer une insémination artificielle avec donneur anonyme, autrement dit de « fabriquer » des enfants délibérément privés de père. En outre, si les femmes homosexuelles peuvent demander à bénéficier d'une aide médicale pour avoir un enfant, les couples d'hommes homosexuels vont, au nom de l'égalité, demander la même chose. Il faudra alors autoriser la GPA. Or, la GPA pose d'autres problèmes éthiques : il faut inséminer

une femme et lui faire mener une grossesse à terme pour, après l'accouchement, lui arracher son enfant et le confier au couple commanditaire.

Une telle autorisation reviendrait à « marchandiser » l'enfant, qui ferait l'objet d'une transaction commerciale entre un couple et une mère porteuse. Des entreprises existent déjà, qui proposent, moyennant finance, de mettre en relation les demandeurs et des mères porteuses. Ce serait une régression terrible du statut des enfants qui, réduits à l'état de choses, pourraient faire l'objet d'une transaction financière. A-t-on bien mesuré l'ampleur du changement auquel ces modifications successives nous mènent ?

Les avancées de la recherche dans le domaine des neurosciences soulèvent de nombreuses interrogations et beaucoup d'inquiétude. Sera-t-il possible de modifier le fonctionnement cérébral, c'est-à-dire d'agir sur les fonctions cognitives ou les émotions ? L'intimité de la personne est-elle appelée à disparaître ? Et que dire de la possibilité très sérieusement envisagée d'améliorer le fonctionnement cérébral de certaines personnes et d'en faire des « hommes augmentés » ? Au risque de créer une humanité divisée en deux classes, celle des surhommes, appelés à diriger, et les autres. Cela rappelle le mythe du surhomme, qui peut mener à de bien tristes excès.

La fin de vie n'est pas un domaine où il y a des avancées techniques. Mais, depuis de nombreuses années, des groupes de pression œuvrent pour légaliser l'euthanasie. En raison de fortes résistances, ces groupes se contentent d'avancer par petits pas successifs, accompagnés d'un discours humaniste. Le slogan est : « Toute personne a droit à une fin de vie digne et apaisée ». Qui peut être opposé à cela ? Mais, entre la sédation profonde et l'euthanasie, il y a une différence de nature : la première est faite pour soulager les souffrances d'un malade, c'est un geste médical, la seconde a pour but de tuer. Il ne s'agit pas là d'un aménagement à la marge.

Cela pose des problèmes éthiques énormes : qui va se charger d'administrer la substance mortelle ? Et, si c'est contraire à ses principes, y sera-t-il contraint ? On pense, bien sûr, au corps médical qui se trouve en première ligne sur ce dossier.

Où va s'arrêter le droit de tuer ? Des pays ont déjà légalisé l'euthanasie. Avec le recul, on s'aperçoit que les barrières qui ont été mises en place pour éviter les dérives se sont révélées inopérantes.

Des patients ont été euthanasiés sans avoir donné leur consentement, la question du droit d'euthanasier les mineurs s'est posée, etc... De surcroît, le souvenir de l'Allemagne hitlérienne, qui avait mis en place dès le début un vaste programme d'euthanasie, et ce, malgré l'opposition de l'Église et des familles, devrait faire réfléchir !

Un jour, la question du coût du grand âge se posera. La tentation de les aider à mourir ne risque-t-elle pas alors de s'amplifier ? Et comment vont évoluer les représentations collectives des gens âgés si nous prenons l'habitude de considérer les « vieux » comme une charge, qu'il vaut mieux éliminer, en se donnant pour excuse qu'il faut « qu'ils aient une fin digne » ?

L'idée d'organiser un grand débat sur la bioéthique est intéressante. Mais sortira-t-il quelque chose de cette consultation ? En effet, de janvier à juin, date à laquelle la synthèse du CCNE doit être rendue, les délais sont courts pour traiter de sujets complexes, nécessitant beaucoup d'explications et de débats. De plus, chaque sujet mérite, à lui seul, une consultation : ils sont tous vastes et ardues et tous posent des questions éthiques difficiles. Et il y en a neuf...

Plusieurs questions sont particulièrement inquiétantes : l'absence de statut de l'embryon, la « cho-sification » de l'enfant, la résurgence du mythe du surhomme, le droit de tuer.

Il faut à tout prix mettre des barrières pour éviter des dérives dangereuses face à des entreprises qui souhaitent développer un commerce, dont la seule logique est le profit.

L'insouciance de M. Delfraissy, qui ne sait pas la différence entre le bien et le mal, n'est pas rassurante, au moment où il faut ériger de toute urgence des limites, rôle incombant au pouvoir politique.

Raphaëlle Leclerc

Pour s'informer et participer aux États Généraux de la Bioéthique, il faut aller sur le site : etatsgenerauxdelabioethique.fr

- (1) Site Etats Généraux de la Bioéthique
- (2) Site l'Observatoire de la Génétique : le concept de chimère en génétique
- (3) "Valeurs Actuelles" N° 4240 du 1er au 7 mars 18



LA CEDH REJETTE LA DEMANDE DE « DROIT À L'ENFANT SANS PÈRE »

Le 8 février 2018, la Cour Européenne a jugé irrecevable l'affaire [Charron et Merle-Montet c France](#) (n°22612/15), dans laquelle deux femmes réclamaient un « droit à l'enfant sans père ».

L'ECLJ (1) avait été autorisé à intervenir dans cette affaire et a soumis des observations écrites à la Cour.

L'affaire concernait deux femmes mariées civilement souhaitant « avoir un enfant ». Pour ce faire, elles ont demandé au CHU de Toulouse, en 2014, de recevoir une insémination artificielle de sperme de la part d'un donneur anonyme. Or, la législation française réserve cette faculté aux couples infertiles « dont le caractère pathologique a été médicalement diagnostiqué » (art. L. 2141-2 du Code de la santé publique). L'infertilité de ces deux femmes n'étant pas pathologique, le CHU a refusé de satisfaire leur désir.

Elles saisirent alors directement la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), s'estimant victimes d'une violation de leur vie privée et d'une discrimination (articles 8 et 14 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme). L'objectif était que la CEDH fît sortir la PMA du cadre thérapeutique, pour en faire l'instrument technique d'un « droit à l'enfant pour tous ».

L'avocate des requérantes, Me Mecary, pouvait espérer un accueil favorable de la Cour, sans avoir même saisi aucune juridiction nationale, compte tenu de la bienveillance toute particulière que la Cour Européenne témoigne souvent à l'égard des revendications de ce type. Dans plusieurs autres affaires, la Cour a en effet jugé et condamné directement des États (Costa et Pavan c. Italie, 2012, Vallianatos c. Grèce, 2013).

Tel n'a pas été le cas en l'espèce. Faisant preuve de retenue, et suivant en cela les observations de l'ECLJ, les juges ont réaffirmé – à l'unanimité – « l'obligation d'épuiser préalablement les voies de recours internes », car, conformément au principe de subsidiarité, les juridictions internes doivent

pouvoir juger en premier, celles-ci étant en principe mieux placées que la CEDH pour apprécier les questions complexes et délicates.

C'est donc conformément à la Convention que la Cour a jugé, et l'on peut se réjouir qu'elle n'ait pas cédé une nouvelle fois à un activisme judiciaire militant.

Alors qu'elle en avait la possibilité, la Cour n'a pas souhaité se prononcer sur le « droit à l'enfant sans père » ni remettre en cause sa jurisprudence de 2012 dans l'affaire Gas et Dubois c. France (n° 25951/07).

La position de la Cour reste donc inchangée : l'impossibilité pour les femmes seules ou en couple de recevoir une insémination artificielle de sperme n'est pas discriminatoire car elles ne sont pas dans une situation comparable avec les couples atteints d'une véritable infertilité pathologique.

Ce faisant, la PMA conserve sa finalité strictement médicale.

Dans une autre affaire, dans laquelle l'ECLJ a aussi soumis des observations, la Cour est actuellement saisie par deux femmes dont l'une a porté l'enfant conçu in vitro avec un ovocyte de l'autre et fécondé par un homme anonyme. Elles se plaignent de ne pas être toutes deux reconnues mères de l'enfant et s'estiment victimes d'une discrimination fondée sur leur orientation sexuelle. Elles ne voient pas d'injustice, en revanche, dans le fait que l'enfant soit privé de son père.

En fait, ce que ces femmes contestent, c'est le fait que la nature soit encore une référence pour les normes humaines.

(1) ECLJ : Le Centre européen pour le droit et la justice est une organisation non-gouvernementale internationale dédiée à la promotion et à la protection des Droits de l'Homme en Europe et dans le monde.

LES ÉCOLES HORS CONTRAT, SOYONS VIGILANTS !

Le 21 février, le Sénat a adopté une proposition de loi (240 voix pour, 94 contre), dont l'objectif est la lutte contre les dérives idéologiques et sectaires des écoles privées hors contrat. Cette proposition de loi doit être votée dans les mêmes termes à l'Assemblée Nationale pour être définitivement adoptée.

Plus habile que le texte proposé à l'époque par Mme Valaud-Belkacem, censuré par le Conseil Constitutionnel car portant atteinte à la liberté constitutionnelle d'enseignement, ce texte prévoit :

- de rallonger d'une semaine à 4 mois les délais d'opposition à l'ouverture d'une école
- d'élargir les motifs d'opposition
- de renforcer les contrôles des maires et de l'État
- d'instaurer un contrôle annuel des classes.

Grâce au sénateur Jean-Claude Carle, on a évité le contrôle de l'État sur le volet pédagogique.

Il y a 1 300 écoles hors contrat en France qui regroupent 65 000 élèves. Elles représentent 0,5% des effectifs, mais se développent rapidement : en 2017, il y a eu 122 ouvertures. 39% sont confessionnelles (29% chrétiennes,

6% juives, 4% musulmanes) et 61% sont aconfessionnelles. La grande majorité n'a donc aucune appartenance religieuse et met en avant des pédagogies alternatives : Montessori, Steiner, écoles Espérance Banlieue, écoles spécifiques pour enfants précoces...

Ces écoles se financent par elles-mêmes et ne bénéficient d'aucune subvention, ni de l'État ni des collectivités territoriales. Elles sont entièrement libres de leurs programmes. Leur seule obligation est de devoir répondre à l'obligation de résultats académiques préétablis. À 16 ans, tous les élèves doivent avoir les mêmes connaissances scolaires. Mais elles refusent catégoriquement une censure pour absence de conformité à la vision pédagogique de l'Éducation Nationale... Ce serait perdre l'essence même de leur spécificité.

Cet essor doit beaucoup à l'échec du système scolaire... et, en réaction à la désertification scolaire des villages, vient de se créer la première école de la Fondation Espérance Ruralité. Rappelons que les parents ont encore la liberté du choix de leur école, et qu'ils y sont fortement attachés.

Béatrice Martin

PLAFONNEMENT DES MAJORATIONS FAMILIALES

La Cour d'appel de Paris est appelée à annuler le plafonnement des majorations familiales accordées aux retraités de familles nombreuses

L'Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres (AGIRC) prévoyait dans différents accords interprofessionnels, que les retraites complémentaires des familles nombreuses seraient majorées de 8 % pour 3 enfants jusqu'à 24 % pour les familles de 7 enfants.

En 2011 et 2012 cet avantage familial est remis en cause par les partenaires sociaux pour des motifs budgétaires. Ceux-ci décident d'une unification des régimes complémentaires et plafonnent l'avantage des familles nombreuses à 10 % et 1 000 € par an.

Parmi les arguments de l'action en justice avancés par une association pour les familles et les retraités,

sollicitant l'annulation de cette décision, figure la nécessité d'une natalité suffisante, qu'il convient d'encourager, pour équilibrer les régimes de retraite.

Déboutée en première instance, cette association a fait appel. Son argumentation est assortie d'une question prioritaire de constitutionnalité, considérant que le déséquilibre résultant de la modification substantielle du régime de retraite, outrepassa la délégation donnée aux partenaires sociaux par la loi. Réponse le 5 avril prochain, date du délibéré.

Benoît le Guen

Pour plus d'information vous pouvez consulter le site «Union des Familles pour les Retraites».

MOTS D'ENFANTS

Alexis, vingt mois, ne parle pas encore et s'exprime par "caquètement".

Son grand frère Samuel, 8 ans, demande : "Mais, Alexis, quand il va parler, il parlera quelle langue?".

Réflexion d'un garçonnet de 8 ans sur son avenir...

- Toi, mon garçon, ne seras tu pas journaliste plus tard ?

- Non ! Moi je veux être Chef! Je commencerai par Assistant-Chef, et ensuite ... je serai Chef !

Joseph (3 ans) parlant de sa cousine :

- Fédé ne fait que des bêtises...

On lui répond :

- Et toi, alors ?

- Moi, je fais des petites catastrophes.



Braderie de vêtements

Hommes – Femmes – Enfants

Printemps – Été



Du Vendredi 6 avril au Lundi 9 avril 2018

Vendredi 6 avril

de 9h à 11h
et
de 14h à 20h



DÉPÔT des articles

En bon état, propres et à la mode.

Vêtements

10 articles par famille

* 14 articles par famille de 3 enfants

* 2 articles supplémentaires par enfant
à partir du 4^{ème}

Accessoires

10 par famille

Chaussures, bijoux, chapeaux, gants,
foulards, ceintures, collants neufs,
chaussettes, cravates, sacs, cartables.

Lingerie non acceptée

Samedi 7 avril
de 9h à 12h

VENTE réservée aux adhérents

Samedi 7 avril
de 12h à 18h

VENTE ouverte à tous

Lundi 9 avril
de 16h30 à 19h30

REPRISE des invendus

Salle Dunoyer de Segonzac
14 avenue des combattants - Viroflay

Ne pas oublier une ENVELOPPE TIMBREE.

L'AGFV n'est pas responsable des pertes et des vols qui peuvent malencontreusement se produire. Une retenue de 10% pour couverture des frais généraux sera appliquée sur les ventes.

Pour la bonne réputation de nos braderies, nous vous rappelons que nous ne pouvons accepter que des articles impeccables de propreté et d'actualité. Dans le cas contraire nous serons obligés de les retirer de la vente.

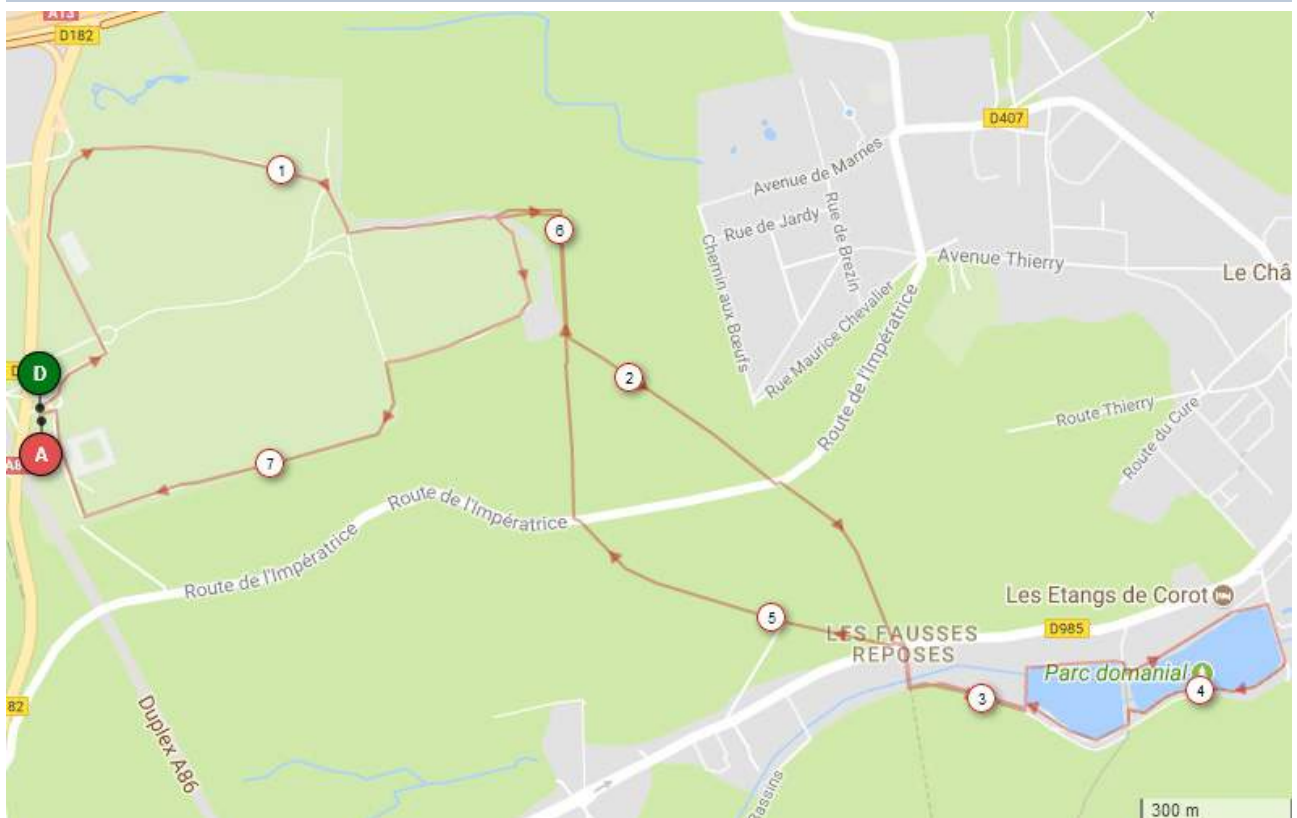
Si vous avez un peu de temps votre aide sera la bienvenue.

Contactez J. Allary au 06 82 69 78 43 ou par courriel jeanine.allary@free.fr

Vous pouvez gagner du temps en demandant votre numéro personnel et une fiche vendeur (fichier excel que vous pourrez pré remplir), par mail, à l'adresse suivante : agfv.braderie@gmail.com

Lors de cette demande veuillez préciser votre nombre d'enfants et votre numéro de téléphone. Les accessoires seront enregistrés sur place

« SPORT, FÔRET, CULTURE »



Une grande promenade familiale, sympathique et facile Les HARAS DE JARDY vers LES ÉTANGS DE VILLE D'AVRAY (COROT) et retour 7,5 kms - 2h30

En préambule, cette balade ne peut se faire par temps venteux, les Haras fermant les grilles d'accès à la forêt par précaution.

Départ du parking du Centre Équestre de Jardy (de part et d'autre de la D 182).

Au rond-point d'accueil, entrer dans le Centre et longer les box sur la gauche en disant bonjour aux chevaux... continuer tout droit en laissant sur la droite les installations couvertes (carrières) et le Pavillon de Jardy.

Longer le parcours de golf sur la gauche et continuer vers le fond du Centre jusqu'à la grille donnant accès à la forêt. (Peut-être aurez-vous la chance de « faire partir » un chevreuil).

En forêt, prendre la grande allée sur la droite sur environ 300 mètres puis obliquer à gauche, route de la Plaine, sur 800 mètres environ. Traverser le Chemin du Cordon de Marnes. Traverser la route de l'Impératrice, traverser la Route du Rompu et descendre ensuite légèrement à gauche vers Ville d'Avray. Traverser la D 965 et emprunter, en face, une petite impasse.

Au fond, tourner à gauche vers les étangs de Ville d'Avray, sources d'inspiration du peintre Corot, précurseur de l'impressionnisme.

En faire le tour soit par la droite, soit par la gauche selon convenance, la boucle étant complète.

Au passage, ne pas manquer d'admirer la faune : poules d'eau, canards, cygnes et hérons et les opiniâtres pêcheurs, somnolents.

Retour à la D 965, retraverser et prendre le chemin de gauche, route des Cerisiers, et remonter vers la route de l'Impératrice, puis vers la grille du Centre Équestre dont il faudra poursuivre le tour par la gauche.

Retour au parking en longeant le Poney Club.

François de Bony